

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2011

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le 22 septembre deux mille onze à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Guy COURSAN, Maire.

Date de convocation : 16 septembre 2011

Date d'affichage : 16 septembre 2011

Présents: MM et MMES Guy COURSAN, Annie MERVEILLEUX, Eric VILLETTE, Jérôme GOYALLON, Olivier MOLANT, Jacques FLEURANT, Maylane BACCAM, Serge TORLINI, Karine SERGENT, Marie Sophie BOTHOREL, Philippe MOUNIER,

Pouvoirs: M Guy PETITPIERRE donne pouvoir à M Olivier MOLANT, MME Marie Pierre GUILLAS donne pouvoir à M Serge TORLINI, M Dominique STANCHIERI donne pouvoir à M Eric VILLETTE, MME Barbara de MONTBRON donne pouvoir à M Philippe MOUNIER.

Absents Excusés: M, MMES, Nathalie COPPOLANI, Nezha ROUGIER, Virginie COSSEVIN, Pierre VENAYRE.

Mlle Maylane BACCAM est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès verbal de la séance du 18 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité.

Il est alors procédé à l'ordre du jour.

1- ADMINISTRATION GENERALE

Olivier MOLANT expose :

Le coffre qui a été dérobé dans la nuit du 4 au 5 août, doit être remplacé rapidement. Trois fournisseurs ont été consultés et les établissements CSA nous proposent un coffre qui répond aux normes de protection et d'assurance au prix le moins élevé.

Cette dépense s'élève à 2652.73 euros TTC livraison et scellement compris.

Parallèlement, l'installation d'une alarme avec télé surveillance est en cours d'étude.

Le coffre contenait, entre autre, les chèques déjeuner du personnel acquis, pour le deuxième semestre 2011, pour une valeur de 9440 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de remplacer ces chèques déjeuner et qu'ils soient désormais achetés tous les 3 mois.

Cette dépense peut être envisagée en fonctionnement au chapitre 022 - dépenses imprévues.

Le coffre a été transporté avec le véhicule utilitaire du service technique de marque Renault type Kangoo qui a ensuite été incendié. Après expertise, l'assurance nous rembourse à concurrence de 5200 euros.

Pour les besoins du service, Il est proposé au Conseil Municipal de remplacer ce véhicule et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches pour acquérir un véhicule de même nature à concurrence de 8000 euros.

Vote à l'unanimité.

2- FINANCES PUBLIQUES

Olivier MOLANT expose :

Pour faire face à des dépenses en investissement et en fonctionnement et notamment aux dépenses énumérées ci-dessus, Il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédit par transfert entre lignes budgétaires selon les tableaux ci-dessous :

Décision modificative N°2

- Aménagement accès allée école maternelle
- Remplacement véhicule service technique

INVESTISSEMENT

Article- Chapitre- Opération	Libellé	Dépenses
2315 (23) - 86	Installation matériel et outillage	- 48000.00€
2315 (23) - 86	Installation, matériel et outillage	-3000.00€
2313 (23) - 146	Constructions	-5000.00€
2313 (23) - 160	Constructions	48000.00€
21571 (21)-145	Matériel roulant	3000.00€
21571 (21)-145	Matériel roulant	5000.00€

Vote à l'unanimité.

Décision modificative N°3

- Achat de chèques-déjeuner
- Financement du diagnostic Territorial Enfance Jeunesse

FONCTIONNEMENT

Article- Chapitre- Opération	Libellé	Dépenses
022 (022)	Dépenses imprévues	-9440.00€
6488 (012)	Autres charges	9440.00€
616 (011)	Primes d'assurances	-2900.00€
6184 (011)	Versement à des organismes extérieurs	-1100.00€
6558 (65)	Autres contributions obligatoires	-3000.00€
617 (011)	Etudes et recherches	7000.00€

Vote à l'unanimité.

3- PERISCOLAIRE

Annie MERVEILLEUX expose :

Dans le cadre de la convention d'objectifs partenariale mise en place avec l'association Angoul'loisirs pour l'année 2011, les enfants fréquentant l'accueil collectif de mineurs pendant la période périscolaire bénéficient actuellement de la présence d'une animatrice, chargée d'encadrer la pause méridienne de 11h30 à 13h30. Sa présence durant l'accueil

périscolaire lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h permettrait de mieux encadrer l'accompagnement périscolaire en développant l'animation.

En contrepartie des prestations fournies, la commune s'engage à verser au prestataire la somme de 2565 euros sur présentation d'une facture conforme au devis en date du 20 juillet 2011 pour la période du 5 septembre au 16 décembre 2011.

Au vu des éléments, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer, avec l'association Angoul'loisirs, un contrat de prestation de service qui sera annexé à la présente.

Vote à l'unanimité.

4- DIAGNOSTIC ENFANCE JEUNESSE

Le Maire expose :

Par délibération en date du 5 juillet 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer une procédure permettant le recrutement d'un bureau d'étude chargé de réaliser un diagnostic enfance jeunesse sur la commune.

Il s'agit d'un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) qui a été publié le 19 juillet 2011.

A l'issue de cette consultation, le bureau d'études ID&ES a été retenu parmi les 3 bureaux d'études qui ont déposé une offre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- ü De retenir le bureau d'étude ID&ES pour réaliser le diagnostic territorial enfance jeunesse sur la commune tel que défini dans le cahier des charges, pour un montant de total de 6978.66 euros TTC.
- ü D'autoriser le Maire à signer le marché avec ce bureau d'études.

La caisse d'allocations familiales est sollicitée pour l'attribution d'une subvention dont le montant s'élève à 55% de la dépense.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Vote à l'unanimité.

5- URBANISME- REFORME DE LA FISCALITE-INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire expose :

A- Modification des statuts de la CDA

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu que par délibérations en date des 26 juin 1998 et 27 janvier 2006 et conformément à ses statuts, la CDA perçoit actuellement la TLE et reverse aux communes la part de TLE relative à l'habitat,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle approuvés par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2010,

Considérant que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme va entrer en vigueur en mars 2012 en instituant une nouvelle Taxe d'Aménagement (TA) en remplacement notamment de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et de la participation pour raccordement à l'égout (PRE),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, en date du 7 juillet 2011, relative à la modification des statuts en vue d'instituer la taxe d'aménagement,

Pour que la CDA puisse percevoir la future Taxe d'Aménagement, il est nécessaire de modifier ses statuts selon les modalités ci-dessous :

- Ø Supprimer le libellé inscrit au 6^{ème} alinéa du chapitre II-b de l'article 4 des statuts relevant des compétences supplémentaires en matière d'aménagement de l'espace communautaire : « Perception de la Taxe Locale d'Equipement, avec modalités de reversements éventuels selon délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers »
- Ø Pour le remplacer par le libellé suivant : « Institution et perception de la Taxe d'Aménagement et du versement pour sous densité avec modalités de reversements éventuels selon délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le changement de statuts ci-dessus avec 13 voix pour et 2 abstentions.

B- Autorisation d'institution de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal

Vu l'article L.331-2 4° du code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle approuvés par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, en date du 7 juillet 2011, relative à la modification des statuts en vue d'instituer la taxe d'aménagement,

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal, avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté d'Agglomération de la Rochelle à instituer la Taxe d'Aménagement définie aux articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de la Jarne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la CDA à instituer la taxe d'aménagement en son nom avec 10 voix pour et 5 abstentions.

6- ASSOCIATIONS

Le Maire expose :

A- Dissolution association foncière N°2

L'association foncière N°2 qui avait été créé en 1994, suite à la construction du pont sur la RD 204, pour prendre en charge des travaux connexes au remembrement, n'a plus aujourd'hui d'activité.

En conséquence, par délibération en date du 28 mai 2011, le bureau syndical a demandé sa dissolution au 31 décembre 2011 et propose que :

- § Les ouvrages connexes réalisés par l'association foncière N°2, dont la liste est jointe, représentant une valeur de 74391.88 euros soient incorporés dans le patrimoine communal.
- § Les avoirs financiers de l'association foncière N°2 soient attribués à la commune suivant l'état de l'actif annexé.

Vote à l'unanimité.

B- Dissolution association des traditions Mutualistes Jarnaises

Par délibération en date du 3 mai 2011, l'association pour le soutien des traditions Jarnaises a décidé de clôturer son activité et de verser à la commune le solde de ses avoirs.

La dissolution de l'association est intervenue le 30 juin 2011 et le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à percevoir la somme de 167,95 euros correspondant au solde du compte de cette association.

Cette somme sera versée au budget du CCAS.

Vote à l'unanimité.

C- Utilisation des salles communales

Le Maire expose :

Par délibération en date du 14 mars, le Conseil Municipal a voté le principe d'une gratuité par an pour les associations Jarnaises sous réserve de l'utilisation des salles dans le 1^{er} trimestre de l'année.

A la demande des associations et sur proposition du Maire et des Adjointes, cette gratuité serait maintenant accordée une fois par an du 15 octobre au 30 avril.

Vote à l'unanimité.

7- DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Eric VILLETTE expose :

A- Chemin rural de « Chassagné »

Le chemin rural situé lieu dit « Chassagné » compris entre les parcelles cadastrées section ZI N° 149-150-154-161-162-163-164-165 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a plus lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural pourrait se faire au profit de l'ensemble des riverains concernés qui s'en porteraient tous acquéreurs.

La valeur vénale actuelle de ce chemin est évaluée à 2200 euros par le service des domaines.

Pour ce faire, conformément au décret N°76-921 du 8 octobre 1976, il est nécessaire de procéder à une enquête publique préalable.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'enquête préalable à l'aliénation de ce chemin rural et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier sous réserve que cette aliénation ne génère aucun frais pour la commune.

Vote à l'unanimité

B- Lotissement « Pas de Garde »

Suite à une réunion en date du 03 septembre 2011, l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement « Pas de Garde » a confirmé, par un courrier en date du 08 septembre, sa demande d'intégration, dans le domaine communal, des terrains et équipements communs au lotissement « Pas de Garde » cadastrés section ZI N°246 et ZI N°247 sis fief Girard sud à la Jarne.

Après avoir examiné ce dossier, la commission voirie propose, au Conseil Municipal, de répondre favorablement à cette demande.

Les frais d'acte et les frais éventuels y afférents seront pris en charge par l'association syndicale libre des propriétaires lotissement « Pas de Garde ».

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer, avec l'association, un acte de cession des parcelles ci-dessus, à titre gracieux, au profil de la commune.

Eric VILETTE ne prend pas part au vote.

Vote à l'unanimité

8- FRELONS ASIATIQUES- DISPOSITIF D'AIDE A LA DESTRUCTION DES NIDS

Le Maire expose :

Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°328 adoptée par Conseil Général de la Charente-Maritime le 23 juin 2011,

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée frelon asiatique, dont la prolifération semble constante,

Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,

Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Considérant le dispositif de subvention mis en place par le Département de la Charente-Maritime durant la période de juillet à novembre 2011 inclus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1° De favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en sollicitant l'aide financière attribuée par le Conseil Général de la Charente-Maritime dont le montant s'élève à 135 ou 220 euros par nid selon la technique employée,

2° De se conformer à la procédure d'attribution de la subvention en constituant le dossier conformément aux exigences fixées et en faisant appel à des entreprises agréées spécialisées ou associations apicoles habilitées, signataires de la charte des bonnes pratiques du Département de la Charente-Maritime.

Vote à l'unanimité.

9- QUESTIONS DIVERSES

Convention d'utilisation des locaux du RAMPE- Association « bouts de ficelle »

Pour répondre à la demande des parents qui fréquentent le Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants, l'association « Bouts de Ficelle » composée de 50 adhérents et de 10 bénévoles actifs, propose, en accord avec la responsable du RAMPE, de venir bénévolement, dès octobre 2011, **pour** animer des rencontres parents-enfants, autour d'un café, 2 fois par mois le mardi matin, ainsi qu'un atelier de loisirs créatifs, un mercredi après-midi par mois ».

Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir les conditions d'utilisation des locaux. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention annexée.

Vote à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Maylane BACCAM

Guy COURSAN